

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### Décision n°DP2023\_005 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Objet : Demande de subvention au titre du soutien aux travaux de voirie auprès du Département de l'Allier**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Considérant la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur son territoire,

Considérant que les voiries situées sur les communes de Chassenard, Coulanges et Molinet sont à 100% d'intérêt communautaire,

Considérant que Le Grand Charolais peut solliciter le Département de l'Allier pour obtenir un financement sur la réfection de la voirie située sur ces communes,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Les modalités de financement de l'opération de réfection de la voirie située sur les communes de Chassenard, Coulanges et Molinet sont approuvées suivant le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
COMMUNES	Montant	Nature	Montant	Part en%
CHASSENARD	19 121,46 €	Subvention : Conseil Départemental de l'Allier	21 949,41 €	30,00%
COULANGES	24 745,25 €			
MOLINET	29 297,98 €			
TOTAL	73 164,69 €	Autofinancement	51 215,28 €	70,00%
TOTAL	73 164,69 €	TOTAL	73 164,69 €	100,00%

**Article 2 :** Une subvention est sollicitée auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2023.

**Article 3** : Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées pour financer la réalisation de ce projet.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 15 février 2022,

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Magali DUCROISET**

  
DUCROISET (Feb 15, 2023 15:11 GMT+1)

**Signature:**   
DUCROISET (Feb 15, 2023 15:11 GMT+1)

**Email:** mducroiset@ville-digoin.fr

**Title:** VP Finances

**Company:** CCGC